

221C1398  
FR0000053043-FS0476

15 juin 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)**

**ADVINI**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 juin 2021, complété par un courrier reçu le 14 juin, la société par actions simplifiée Idia<sup>1</sup> (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) agissant pour le compte du fonds FIA Grand Crus Investissement, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 6 décembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société ADVINI et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 225 837 actions ADVINI représentant 442 980 droits de vote, 5,73% du capital et 6,50% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Le déclarant a précisé détenir, au 14 juin 2021, pour le compte dudit fonds, 225 837 actions ADVINI représentant 442 980 droits de vote, 5,73% du capital et 6,40% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par Crédit Agricole SA. Il est précisé que la société Idia agit indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 941 835 actions représentant 6 811 758 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 3 941 835 actions représentant 6 926 415 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.